



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**N° Spécial**

**23 Mars 2018**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS-DD92 du 23 mars 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS/DD92 OAPS N° 2018-167	02.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES Promotion janvier 2018	3
ARS/DD92 OAPS N° 2018-168	02.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES en Cours passerelle 2017-2018	5
ARS/DD92 OAPS N° 2018-169	02.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES	6
ARS/DD92 OAPS N° 2018-170	07.03.2018	Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice	8
ARS/DD92 OAPS N° 2018-171	08.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE	11
ARS/DD92 OAPS N° 2018-172	13.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'auxiliaires de puériculture du C.F.A. des Métiers Territoriaux du C.N.F.P.T. d'ISS LES-MOULINEAUX	12
ARS/DD92 OAPS N° 2018-174	16.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis Mourier de Colombes	14
DT 92 OAPS N° 2018-175	16.03.2018	Arrêté portant modification des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre	17
ARS/DD92 OAPS N° 2018-176	19.03.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH de SURESNES	19

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-167 du 02 /03/2018  
portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation  
d'auxiliaires de puériculture de SURESNES Promotion janvier 2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant,  
Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son  
représentant :**

Titulaire : Madame Séverine COHEN

Suppléant : Madame Marie-Claude HAIK

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK

Suppléant : Madame Séverine COHEN

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses  
pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléant : Madame Marie-Ange GOSSET

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Domitille ROCHOUX

Suppléant : Madame Laura NACCACHE

Titulaire : Madame Marine MOTTON

Suppléant : Madame Sekina BENSTAALI

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAP de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 2 mars 2018

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-168 du 02/03/2018**  
**portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation**  
**d'auxiliaires de puériculture de SURESNES en Coursus passerelle 2017-2018**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de SURESNES, est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président ;**

**Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou son représentant :**

Titulaire : Madame Séverine COHEN

Suppléant : Madame Marie-Claude HAIK

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Titulaire : Madame Marie-Claude HAIK

Suppléant : Madame Séverine COHEN

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Josiane MOULENQ

Suppléant : Madame Denise PROSPER

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Brigitte DOIDY

Suppléant : Madame Isabelle RAULT

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :**

Titulaire : Monsieur Patrice BOUCHER

Suppléant : Madame Laetitia BAYOT

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Le représentant des élèves élu chaque année par ses pairs ou ses suppléants :**

Titulaire : Madame Audrey MASSU

Suppléant : Madame Marine CAPDEVIOLE

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'IFAP de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 2 mars 2018

la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-169 du 02/03/2018  
portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis Mourier est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;**

**Le Directeur de l'institut :**

Titulaire : Madame Laurence GERIN

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Roselyne VASSEUR

Suppléant : Madame Catherine DAVID

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Najah DJOUAMA

Suppléant : Madame Véronique LE BECHEC

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Farida ROUX

Suppléant : Madame Emmanuelle PONDY

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;**

**Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Monsieur Julien Hervé NGWENE EBWELLE

Suppléant : Madame Rizlène BOUDERRAOUI

Titulaire : Madame Fabienne DONNEUX

Suppléant : Madame Cassandra PRIAM

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur Ludovic TRIPAULT

Suppléant : Madame Nathalie AMMAR-KHODJA

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Louis Mourier de COLOMBES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 02/03/2018

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale  
de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté n° ARS 2018-170 du 7 mars 2018  
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site  
de rattachement d'une structure dispensatrice**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;



VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2018/006 du 19 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU la demande reçue complète le 15 novembre 2017 présentée par la société MEDIRECT sise 36, avenue de Garlande à Bagneux (92220) en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse ;

VU le rapport d'enquête en date du 30 janvier 2018 et sa conclusion définitive en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 16 janvier 2018 ;

.../  
**CONSIDERANT** les engagements pris par la société MEDIRECT suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- l'augmentation du temps de présence du pharmacien à 0.5 ETP ;
- la mise en place d'une analyse de risque permettant de déterminer la nécessité d'une visite à domicile du pharmacien responsable ;
- la mise à jour du système documentaire ;
- la validation du système d'information avant son utilisation ;
- la mise à jour des procédures concernant la dispensation de l'oxygène à usage médical ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des risques

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société MEDIRECT dont le siège social est situé 36, avenue de Garlande à Bagneux (92220) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) ;
- le Centre-Val de Loire : Loiret (45) ; Eure-et-Loir (28) ; Loir-et-Cher (41) ; Eure (27) ;
- les Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60) ; Somme (80) ;
- le Grand Est : Aube (10), Marne (51) ; Ardennes (08) ;
- la Bourgogne-Franche-Comté : Yonne (89) ;
- la Normandie : Calvados (14) ; Seine maritime (76)

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :** Les locaux du site se répartissent sur deux plateaux d'une surface de 578.2 m<sup>2</sup> à l'étage qui comprend les bureaux et d'une surface de 577.62 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée comprenant :

- une zone de réception du matériel sale (20 m<sup>2</sup>);
- une pièce de nettoyage (14.1 m<sup>2</sup>) ;
- une pièce de désinfection (14.1 m<sup>2</sup>) ;
- une pièce de maintenance préventive (atelier sur le plan) (22 m<sup>2</sup>) ;
- une 1<sup>ère</sup> pièce de stockage du petit matériel médical (50 m<sup>2</sup>) avec une zone de maintenance (30 m<sup>2</sup>) ;
- une 2<sup>ème</sup> pièce de stockage du gros matériel médical (264 m<sup>2</sup>) avec une zone de quarantaine (2 m<sup>2</sup>) ;
- une pièce destinée au départ du matériel propre (49 m<sup>2</sup>) avec une cage grillagée pour le stockage des obus d'oxygène (7.5 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 4 :** Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 5 :** Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :** La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 7 mars 2018

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France,  
La Déléguée départementale adjointe  
des Hauts-de-Seine

Marion CINALLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-171 du 08/03/2018**  
**portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation**  
**d'aides-soignants de l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le [code de la santé publique](#) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n°DS-2013/57 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-098 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié;
- Vu** le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aide-soignant l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE est arrêtée comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Colette NDZAMBANA

Suppléant : Monsieur Joseph CASADO

**L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Noëlle BERNARD

Suppléant : Madame Aïda ALLIANE

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Sylvie LOUBLI

Suppléant : Madame Solène LE GALLIC

**Le représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire: Madame Patricia RUGARD

Suppléant : Madame Latifa DRAGOU

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants l'AFPS de VILLENEUVE-LA-GARENNE est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 08/03/2018

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-172 du 13 mars 2018  
portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation  
d'auxiliaires de puériculture du C.F.A. des Métiers Territoriaux du C.N.F.P.T. d'ISS  
LES-MOULINEAUX**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 DU 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du C.F.A. des Métiers Territoriaux du C.N.F.P.T. d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, ou son suppléant, Président ;**

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Luc NEEL

Suppléant : Madame Valérie PAUMIER BANCEL

**La puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Catherine TESSIER

Suppléant : Madame Chantal MEURICE

**Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désignés pour trois ans par le directeur de l'institut :**

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :**

Titulaire : Madame Gisèle LE SERGENT

**L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement de la petite enfance ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Virginie DROUARD

Suppléant : Madame Glawdys BAZILE

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;**

**Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants : promotion 12A :**

Titulaire : Madame Emma FAKHAR

Suppléant : Madame Kenza CHOTBI

**promotion 12B :**

Titulaire : Madame Lyanne BRIFFA  
Suppléant : Madame Clara BLANCHARD

**promotion 13A :**

Titulaire : Madame Iliona GUILLET  
Suppléant : Madame Emine KOSE

**Promotion 13B :**

Titulaire : Madame Sonia EL AMILY  
Suppléant : Madame Cécile ABEL

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du C.F.A. des Métiers Territoriaux du C.N.P.T d'ISSY-LES-MOULINEAUX, est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 13 mars 2018

P/La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Marion CINALLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-174 du 16/03/2018  
portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en  
soins infirmiers de l'hôpital Louis Mourier de Colombes**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Louis Mourier est composé comme suit :

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**  
Madame Laurence GERIN

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :**  
Titulaire : Madame Roselyne VASSEUR  
Suppléant : Madame Catherine DAVID

**Le conseiller pédagogique régional**

**Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :**  
Titulaire : Monsieur Ludovic TRIPAULT  
Suppléant : Madame Nathalie AMMAR KHODJA

**L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**  
Madame Erika SZEP

**L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :**  
Titulaire : Madame Hawa KEITA-MEYER  
Suppléant : Madame Isabelle MAHE

**Le président du conseil régional ou son représentant**

**Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :**

**Délégués des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Madame Séphora JOURNO  
Titulaire : Madame Manuella DIBACTCHOU  
Suppléant : Madame Maïté ISMAEL  
Suppléant : Madame Imane ABDELOUAHABI

**Délégués des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Christopher CHADELAT  
Titulaire : Monsieur Abdelkader HAMMOUTI  
Suppléant : Madame Agathe CARDON  
Suppléant : Madame Hayat ADDOU

**Délégués des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Peter LODIN  
Titulaire : Madame Margot MILLON  
Suppléant : Madame Anissa ABDELLAOU  
Suppléant : Madame Samia FOULONGANI

**Les représentants des enseignants, trois enseignants permanents de l'institut de formation élus par leurs pairs :**

Titulaire : Madame Bahia CHEKROUN  
Titulaire : Monsieur Laurent POIX  
Titulaire : Monsieur Sébastien BARON  
Suppléant : Madame Laurence POTIER  
Suppléant : Madame Patricia QUACH  
Suppléant : Madame Latifa EL GHERBI

**Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues par leurs pairs :**

**-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Annabelle PORTIER

**-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Madame Marie-Hélène JACQUARD

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique, ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Farida BENSELAMA  
Suppléant : Madame Véronique CHARLOT

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Institut Louis Mourier est abrogé.



**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 mars 2018

P/La Déléguée départementale des Hauts-de Seine  
de l'Agence régionale de santé Ile de France  
la Déléguée Départementale Adjointe

Marion CINALLI

**Arrêté DT92/OAPS n°2018-175 du 16//03/2018  
portant modification des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en  
soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre**

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2015/272 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil pédagogique de de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre

**ARRETE**

**Article 1** : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre est composé comme suit :

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**

Madame Catherine DIDIER

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ou son suppléant :**

**Titulaire** : Madame Caroll PAULINEAU  
**Suppléant** : Madame Francine RAUCOURT

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ou son suppléant :**

**Titulaire** : Monsieur Vincent DANELUZZI  
**Suppléant** : Madame Françoise LEGUILLOUX

**Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

**Titulaire** : Madame Gwénola TOMASINI  
**Suppléant** : Madame Sylvia BOULATE-HOUISOU

**Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

**Titulaire** : Madame Carole HAMIDANI  
**Suppléant** : Madame Christine SEBILO CASILE

**Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :**

**1<sup>ère</sup> année :**

**Titulaire** : Monsieur Florian MARC  
**Suppléant** : Madame Valérie HOUPERT-RYCKELYNCK

**2<sup>ème</sup> année :**

**Titulaire** : Madame Sabrina BENMEZIANE

**Suppléant** : Madame Sophia MOIRET

**3<sup>ème</sup> année** :

**Titulaire** : Monsieur Rami TAWFIK

**Suppléant** : Madame Kévine GORVIEN

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du centre d'accueil et de soins hospitalier de Nanterre est abrogé.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 mars 2018

P/la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France  
La Déléguée Départementale Adjointe

M. CINALLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-176 du 19/03/2018  
portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en  
soins infirmiers de l'hôpital FOCH de SURESNES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;

- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

## **ARRETE**

**Article 1** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH est composé comme suit :

**Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :**  
Madame Francine LEMOINE

**Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :**

Titulaire : Monsieur Jacques LEGLISE  
Suppléant : Madame Cathy ROMBAUT

**Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional :**

**Le Directeur des soins ou coordonnateur général :**  
Titulaire : Madame Dominique REYNARET

**L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Christine DUPRE  
Suppléant : Madame Muriel LOISEAU

**L'enseignant de statut universitaire désigné par ses pairs :**  
Titulaire : Monsieur Laurent LECHOWSKI

**Le président du conseil régional :**  
Titulaire : Madame Catherine LADOY

**Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :**

**Représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :**

Titulaire : Monsieur Quentin GALLARD  
Titulaire : Madame Clémence ROBINET  
Suppléant : Madame Ophélie CROQUEVIEILLE  
Suppléant : Madame Anais AVELINE

**Représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Nathalie MOINEAU

Titulaire : Madame Malicia GOSSARD  
Suppléant : Madame Elise GOURLAN  
Suppléant : Madame Emma DARNEAU

**Représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :**

Titulaire : Madame Sihem LAIDOUNI  
Titulaire : Madame Olivia NORMAND  
Suppléant : Madame Alice MERLI  
Suppléant : Madame Mahé POUSSE

**Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

**-les trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :**

Titulaire : Madame Marie-Ange SAGET  
Titulaire : Madame Hélène BETETA  
Titulaire : Monsieur Cyril POUJOULAT  
Suppléant : Madame Pauline BLANCHEMANCHE  
Suppléant : Monsieur Christine DAIREAUX  
Suppléant : Madame Sandrine MENI

**-les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :**

**-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :**

Titulaire : Madame Michaela PAILLARD

**-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :**

Titulaire : Monsieur Thierry SAINT-MARC  
Suppléant : Madame Adeline CATHERINEA

**Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :**

Titulaire : Madame Virginie DUMANS  
Suppléant : Monsieur François THALER

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de l'hôpital FOCH de SURESNES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 19/03/2018

P/la Déléguée départementale des Hauts-de Seine  
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France  
La Déléguée départementale Adjointe

M. CINALLI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>